

MAISONS-LAFFITTE



**Arrêté temporaire n°A 236/2023
Portant réglementation de la circulation**

Diverses voies en ville et dans le grand parc

84AV DU GEN DE GAULLE, 29 AVE FRANCOIS MANSART, 26 RUE DE SOLFERINO,
16B AVE MADAME LAFFITTE, 56 AVE LE KAIN, 50 AVE LE KAIN, 6 AV GEN BONAPARTE, 12 AV GEN
BONAPARTE, 15 AV GEN BONAPARTE, 2 AVE MADAME DE SEVIGNE, 30 AVE CARNOT, 25 AV NICOLAS I I,
24 AVE EDOUARD VII, 20 AV ALEXANDRE III, 12 RUE DES COTES, 19 RUE HENRY, 89 RUE DES COTES, 123
RUE DES COTES, 24B RUE DE LA REPUBLIQUE, 72 RUE DU TIR, 71 RUE DU TIR, 18 RUE DU TIR, 12 RUE
DU TIR, 8 RUE DU TIR,

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par l'entreprise CIRCET demeurant 24 RUE DE LA CROIX JACQUEBOT 95450 VIGNY en date du 21 juin 2023 et relative à des travaux de remplacement de poteaux télécom/fibre ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans régler le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du **17/07/2023 et jusqu'au 04/08/2023**, dans diverses voies de la ville et du quartier Grand Parc, un rétrécissement de chaussée est possible, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, et pourra entraîner une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, la Police Municipale les Gardes Particuliers et les Gardes du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 30/06/2023
Pour le Maire,

DIFFUSION:

- CIRCET
- Le Maire
- Centre de Secours
- Responsable regie voirie proprete
- Régie voirie
- Police Municipale
- Transport Autocar James
- CASGBS
- Responsable CTM
- Secrétariat Général
- Responsable Marketing et Commercial

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.